

Arrêté du ministre de l'agriculture du 16 novembre 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Fadhloune de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 73-529 du 3 novembre 1973, portant création du périmètre public irrigué de Fadhloune de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Arrête :

Article premier. – La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 susvisées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Fadhloune de la délégation de Sbikha, au gouvernorat de Kairouan, objet du décret n° 73-529 du 3 novembre 1973 délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 novembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2719 du 16 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Naceur Chraïti H'Cini, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de la programmation et des projets à la direction générale de la prospective, de la planification et de la programmation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2000-2720 du 16 novembre 2000.

Monsieur Taïeb Zerai, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Siliana.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie de rang et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2721 du 16 novembre 2000.

Monsieur Housine Kahlaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2722 du 16 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Skandrani, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur du fonds de promotion de la formation et de l'apprentissage à la direction générale de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2000-2723 du 16 novembre 2000.

Madame Aïcha Mouelhi, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la carte régionale de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Manouba relevant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressée bénéficie du rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2724 du 16 novembre 2000.

Monsieur Boulbaba Karrou, administrateur, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes d'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Gabès.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 2000-2780 du 20 novembre 2000, portant création d'un établissement public.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu les articles 34 et 35 de la constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 10,